

DÉCORATIONS DE NOËL

ÉDITION 2026

Pour la 18^{ème} année consécutive, la ville de Marseillan organise le concours des « Décorations de Noël ».

OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Marseillanais dans la décoration et l'embellissement de la ville durant les fêtes de Noël. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser la décoration de Noël de maisons, de jardins, de terrasses ou balcons, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique tout en respectant la consommation d'énergie.

Nouveauté 2026, cette année, nous souhaitons renforcer la participation des citoyens au concours de décorations de Noël en leur permettant de prendre part au vote. Pour cela, un parcours regroupant l'ensemble des maisons inscrites au concours sera mis en place. Les habitants pourront ainsi découvrir les différentes décorations, parcourir les rues de la commune et attribuer une note aux maisons participantes selon leurs préférences. Cette initiative permettra d'impliquer davantage les citoyens dans l'animation, de valoriser la créativité des participants et de renforcer l'esprit festif et convivial des fêtes de fin d'année. Les votes du public seront ensuite comptabilisés avec ceux du jury du Conseil municipal des jeunes (CMJ) afin de déterminer les lauréats du concours en fonction de sa catégorie.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes demeurant sur la commune de Marseillan.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations devront être visibles de la rue.

Pour cette année, il faudra avoir terminé votre décoration avant le vendredi 27 novembre 18h00. Ce qui nous permettra de réaliser le meilleur cliché de votre décoration qui sera diffusé sur les différents supports de communication de la ville.

CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours possède deux catégories :

- Maisons et jardins
- Balcons

MODALITES D'INSCRIPTION

À compter du **lundi 19 octobre 2026**, toutes les personnes intéressées pourront retirer leur dossier d'inscription en Mairie ou s'inscrire directement en ligne sur le site www.ville-marseillan.fr

Date limite d'inscription : **Jeudi 19 novembre 2026**.

JURY

La Ville de Marseillan organisera un **vote en ligne sur le site de la ville, du 28 novembre au 11 décembre 2026**, afin d'élire les plus belles décorations de Noël des maisons participantes.

Afin de mettre en valeur vos réalisations, le service Communication viendra photographier votre décoration le **jeudi 26 novembre 2026, à partir de 18 h**.

Aussi, un jury, composé d'élus municipaux, de membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ) et de Marseillanais, effectuera sa visite **le mardi 8 décembre 2026**, à partir de 18 h. Il évaluera les décorations selon les critères définis ci-dessous.

Afin de concilier la magie de Noël avec les exigences de sobriété énergétique, le passage du jury s'effectuera au plus tard à 21 h. Vous pourrez ainsi, si vous le souhaitez, éteindre vos illuminations en soirée.

Enfin, la remise des prix aura lieu **le jeudi 17 décembre 2026, à 18 h**, dans la salle des mariages.

Chaque participant bénéficiera ainsi de deux évaluations : un vote du public en ligne et un vote du jury.

CRITERES DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. L'utilisation d'ampoules à leds, de décors à énergie solaire, ou toute autre décoration à faible consommation d'énergie, seront valorisées lors de la notation.
2. Qualité : effet d'ensemble des illuminations et des décorations
3. Sens artistique : l'harmonie entre les couleurs, la créativité et l'originalité

A NOTER

Les décorations dites 'De jour' (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation. En effet ces décorations moins énergivores, bien que non illuminées le soir, participent à la décoration de la ville en journée, et permettent de réduire la consommation énergétique.

DROIT À L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier et filmer les décors de vos extérieurs. Ces images pourront être utilisées par la mairie afin de communiquer sur les supports de communication (magazine municipal, réseaux sociaux).

RESPONSABILITÉ

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Marseillan.

La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service en charge de la demande : service évènementiel. Les données sont conservées pendant 1 ans maximum. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : CDG 34, 254 Rue Michel Teule 34184 Montpellier Tél : 04 30 63 30 02 e-mail : dpd@cdg34.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.